

## Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 19 avril 2010, à 19h30 à la Base de Plein Air 4 Saisons.

### 1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Johanne Tremblay-Côté et Hélène D. Michaud
Messieurs les conseillers	Grégoire Dubé et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 5 personnes.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mars 2010 et extraordinaire du 31 mars 2010
5. Correspondance : Voir liste
6. Trésorerie :
  - 6.1 Rapport financier au 31 mars 2010
  - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 3 – mars 2010 »
  - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - avril 2010 »
7. Dépôt de documents
  - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de mars 2010
  - 7.2 CCU – procès-verbal de la rencontre du 10 février 2010
  - 7.3 États financiers 2009 et rapport des activités de la Desserte du Lac Sergent
  - 7.4 Rapport d'interventions du service des incendies – mars 2010
  - 7.5 État des résultats au 31 mars 2010
8. Avis de motion
9. Règlements
  - 9.1 Adoption finale du règlement numéro 276 modifiant les règlements d'urbanisme numéro 120, de zonage numéro 122 et de lotissement numéro 123 afin de créer une zone résidentielle à même la zone forestière 08-F
  - 9.2 Second projet de règlement numéro 273 concernant le chemin des Hêtres et modifiant les règlements de zonage (numéro 122) et de lotissement (numéro 123)
  - 9.3 Règlement numéro 277 autorisant la signature de l'entente concernant la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond
10. Résolutions
  - 10.1 Virements de crédits
  - 10.2 Autorisation à la directrice générale de siéger sur le comité de législation de l'ADMO
  - 10.3 Autorisation relative à la signature de l'entente au Pacte Rural
  - 10.4 Achat et Installation d'un système de climatisation et de chauffage au Club Nautique – invitation à soumissionner
  - 10.5 Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ
  - 10.6 Élaboration d'une entente triennale entre la Ville de Lac Sergent et la CAPSA
  - 10.7 Engagement d'une préposée à l'entretien horticole des terrains de la Ville
  - 10.8 Mandat à WEB TELECOM pour la mise à jour du site Internet de la Ville
  - 10.9 Octroi de contrat – achat et installation d'un thermostat électrique dans le bureau des moniteurs
  - 10.10 Octroi de contrat de menuiserie – aménagement du bureau municipal
  - 10.11 Octroi de contrat du lettrage du camion Ford
  - 10.12 Achat de deux paires de dos d'ânes pour le secteur Tour-du-Lac Nord
  - 10.13 Éradication des intérêts courus – frais de vidange de fosse
  - 10.14 Le sort du nucléaire au Québec : « Un choix de société! »

*Correction*

*REPORTÉ*

AJOUT  
AJOUT

- 10.15A Avis de condoléances – M. Oscar Côté
  - 10.15B Avis de condoléances – Mme Monique Boivin Fiset
  - 10.16 Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de la RRGMRP
  11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
  12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
  13. **Deuxième période de questions**
  14. **Clôture de la séance**
  15. **Levée de l'assemblée**
- 

*19h50...Après un moment d'arrêt, afin de finaliser la période de question de la consultation publique, le conseil poursuit la séance ordinaire du 19 avril 2010 ajournée ce jour à 19h30.*

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

10-04-079

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

<i>Correction</i>	7.2	CCU – procès-verbal de la rencontre du 10 février 2010
<i>REPORTÉ</i>	10.12	Achat de deux paires de dos d'ânes pour le secteur Tour-du-Lac Nord
<i>AJOUT</i>	10.15B	Avis de condoléances – Mme Monique Boivin Fiset
<i>AJOUT</i>	10.16	Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de la RRGMRP

## 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

## 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 ET 31 MARS 2010

### Séance ordinaire du 15 mars 2010

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

10-04-080

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2010 soit adopté tel que présenté;

**QUE** Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

### Séance extraordinaire du 31 mars 2010

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

10-04-081

**IL EST PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2010 soit adopté tel que présenté;

**QUE** Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois d'avril 2010 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2010**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 mars 2010

10-04-082

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 3 MARS 2010**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 3 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 75,296.87\$.

10-04-083

**IL EST PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ladite liste de chèques émis pour le mois de mars 2010 soit adoptée tel que présentée.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – AVRIL 2010**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'avril 2010.

10-04-084

**IL EST PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes à payer au montant 21 614.29 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

7.1 **Liste des permis émis pour le mois de mars 2010**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de mars 2010, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de mars 2010 soit annexée au présent procès-verbal.

7.2 **CCU – procès-verbaux de la rencontre du 10 février 2010**

Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, dépose pour être annexé au présent procès-verbal, les procès-verbaux des rencontres du 10 février et 17 mars 2010.

7.3 États financiers 2009 et rapport des activités de la Desserte du Lac Sergent

La secrétaire-trésorière dépose pour être annexé au présent procès-verbal, les États financiers 2009 et rapport des activités de la Desserte du Lac Sergent.

7.4 Rapport d'interventions du service des incendies – mars 2010

M. Denis Racine, maire, dépose pour être annexé au présent procès-verbal, les rapports d'interventions du service des incendies – mars 2010.

7.5 État des résultats au 31 mars 2010

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 31 mars 2010 et une copie est remise aux membres du Conseil.

8. AVIS DE MOTION

9. RÈGLEMENTS

9.1 Adoption finale du règlement numéro 276 modifiant les règlements d'urbanisme numéro 120, de zonage numéro 122 et de lotissement numéro 123 afin de créer une zone résidentielle à même la zone forestière 08-F

**ATTENDU QUE** le nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009;

**ATTENDU QUE** les municipalités visées par ce schéma ont un délai de deux ans pour modifier leur réglementation afin de la rendre conforme aux prescriptions dudit schéma;

**ATTENDU QUE** ledit schéma d'aménagement modifie certaines affectations du sol du plan d'urbanisme ainsi que divers éléments du plan de zonage de Ville de Lac-Sergent;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent désire modifier son plan d'urbanisme et son plan de zonage, définir la grille de spécifications applicable à la nouvelle zone ainsi créée, le tout afin de se conformer aux prescriptions dudit schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-04-085

**QUE** le second projet de règlement portant le numéro 276 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT NUMÉRO 276 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (NUMÉRO 120) ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NUMÉRO 122) AFIN D'ATTRIBUER UNE VOCATION RÉSIDENIELLE AUX ESPACES BORDANT LE CHEMIN DES HÊTRES* ».

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le plan d'urbanisme (règlement 120) et le règlement de zonage (règlement 122) afin de reconnaître la vocation résidentielle des terrains déjà existants en bordure du chemin des Hêtres, en conformité avec l'affectation résidentielle rurale déterminée au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf en vigueur depuis le 9 mars 2009.

Le présent règlement précise également plus en détail la délimitation de l'aire résidentielle apparaissant au schéma d'aménagement et de développement de la

MRC de Portneuf, notamment en permettant le lotissement de quelques nouveaux emplacements résidentiels dans le premier segment du chemin des Hêtres, du côté nord-est. Cette délimitation fait suite à une entente intervenue entre la ville de Lac-Sergent et le promoteur en vue de corriger un problème de conception de la rue. La ville de Lac-Sergent estime que suite à l'entente intervenue la création de nouveaux emplacements résidentiels n'est pas susceptible d'augmenter de façon significative les nouveaux apports en phosphore au plan d'eau. Les mesures de contrôle déjà en place, l'éloignement du plan d'eau et la correction du problème de conception de la rue minimisent considérablement les impacts liés à la création de nouveaux emplacements résidentiels.

#### **Article 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 120**

Le Règlement numéro 120 concernant le plan d'urbanisme est modifié afin de reconnaître une affectation résidentielle de faible densité (RA1) à même une partie des affectations forestières F1 et F2. L'aire résidentielle de faible densité ainsi reconnue comprend les terrains qui sont situés de chaque côté du chemin des Hêtres, le tout tel qu'illustré sur la carte jointe à l'annexe A du présent règlement. La carte d'affectations des sols accompagnant le plan d'urbanisme (règlement 120) est ainsi modifiée en conséquence.

#### **Article 5 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 122**

5.1 Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 122 est modifié afin de créer une nouvelle zone résidentielle 16-H à même la zone forestière 08-F comprenant tout le territoire situé de chaque côté et bordant le chemin des Hêtres, le tout tel qu'illustré sur la carte jointe à l'annexe A du présent règlement.

5.2 La grille de spécification à laquelle réfère l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 122 est modifiée afin de prévoir les usages permis et certaines normes d'implantation dans la zone 16-H selon l'annexe B du présent règlement.

#### **Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

10-04-085

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.*

#### **9.2 Second projet de règlement numéro 273 concernant le chemin des Hêtres et modifiant les règlements de zonage (numéro 122) et de lotissement (numéro 123)**

**ATTENDU QUE** le Chemin des Hêtres est une propriété privée;

**ATTENDU QUE** lors de sa construction en 2005, les plans de pente n'ont pas été déposés par le promoteurs, ni exigés par la Ville;

**ATTENDU QUE**, dans les faits, la pente du chemin construit dépasse à quelques endroits, la norme de 10%, pouvant être majorée sous conditions à 12% fixé à l'article 3.1.3 du Règlement de lotissement numéro 123, atteignant parfois 19,6%;

**ATTENDU QUE** cette situation crée un problème de sécurité publique, car les camions du service de protection contre les incendies pourraient avoir en certaines circonstances, des difficultés à atteindre certaines résidences qui nécessiteraient une intervention;

**ATTENDU QUE** la Ville a exigé du propriétaire qu'il se conforme aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 123;

**ATTENDU QUE** la correction de la pente est susceptible d'occasionner d'importants travaux de dynamitage et des coûts considérables;

**ATTENDU QUE** ces faits ont généré un litige entre le propriétaire du Chemin des Hêtres et la Ville susceptible de devoir être tranché par les tribunaux, entraînant des coûts et des délais importants;

**ATTENDU QUE** la Ville et le propriétaire ont convenu d'une transaction visant à mettre fin au litige par laquelle ce dernier s'engage à corriger la pente pour la ramener à un maximum de 15% sur une longueur n'excédant pas 285 mètres, et à élargir la plateforme du chemin pour qu'elle ait au moins neuf (9) mètres de largeur y incluant un mètre d'accotement de chaque côté;

**ATTENDU QUE** ces travaux devront avoir été exécutés au plus tard le 31 octobre 2010;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la Ville doit amender l'article 3.1.3 du Règlement de lotissement numéro 123;

**ATTENDU QUE** pour assumer la totalité des coûts de corrections de la pente, le propriétaire a demandé à la Ville la permission de lotir six lots, situés le long du Chemin des Hêtres;

**ATTENDU QUE** pour effectuer ce lotissement, le propriétaire aurait dû attendre en avril 2011, par l'application de l'article 2.2.6 du Règlement de lotissement numéro 123, qui avait été introduit par le Règlement 218;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu d'amender l'article 2.2.6 du Règlement de lotissement numéro 123 pour permettre dès maintenant ce lotissement;

**ATTENDU QUE** cinq des six lots ainsi créés ne devront pas faire l'objet d'une demande de permis de construction, ni de construction avant le mois d'avril 2011;

**ATTENDU QUE** qu'afin d'accroître la sécurité pour les résidences desservies par le Chemin des Hêtres, vu sa largeur, il y a lieu d'exiger pour l'avenir, la création de triangle de virage pour les entrées privées résidentielles;

**ATTENDU QUE** l'article 10.6.1 du Règlement de zonage numéro 122 doit donc être amendé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-04-086

**QUE** le présent règlement portant le numéro 273 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### **Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 273 CONCERNANT LE CHEMIN DES HÊTRES ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE (NUMÉRO 122) ET DE LOTISSEMENT (NUMÉRO 123) ».

#### **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **Article 3 : BUTS DU RÈGLEMENT**

Les buts du présent règlement sont :

- a) de permettre une pente de 10% plus 5% supplémentaire sur une longueur maximale de 285 mètres dans le Chemin des Hêtres;
- b) de permettre un lotissement supplémentaire de six lots situés le long du Chemin des Hêtres;
- c) de permettre l'aménagement de triangles de virage pour les lots en front du Chemin des Hêtres.

#### Article 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 123.

Le Règlement de lotissement numéro 123 est modifié ainsi :

4.1 : L'article 2.2.6 dudit règlement, introduit par le Règlement numéro 218, est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant :

« Nonobstant ce qui précède, un lotissement de six lots supplémentaires est autorisé à partir du lot 4 173 933 du cadastre du Québec et ce, sans qu'il soit nécessaire pour le propriétaire, compte tenu que ses lotissements antérieurs dépasse le nombre de six en cinq ans, d'avoir à se conformer aux études environnementales et mesures correctrices prévues par le présent règlement. Cependant, cinq des six lots ainsi subdivisés ou créés ne devront pas faire l'objet de construction, ni de demande de permis de construction avant le 15 avril 2011. Le délai de cinq (5) ans pour les prochains lotissements de ce propriétaire ou ses successeurs se calcule à compter du 15 avril 2011. »

4.2 : L'article 3.1.3 dudit règlement est amendé afin d'y ajouter la phrase suivant à la fin du troisième paragraphe;

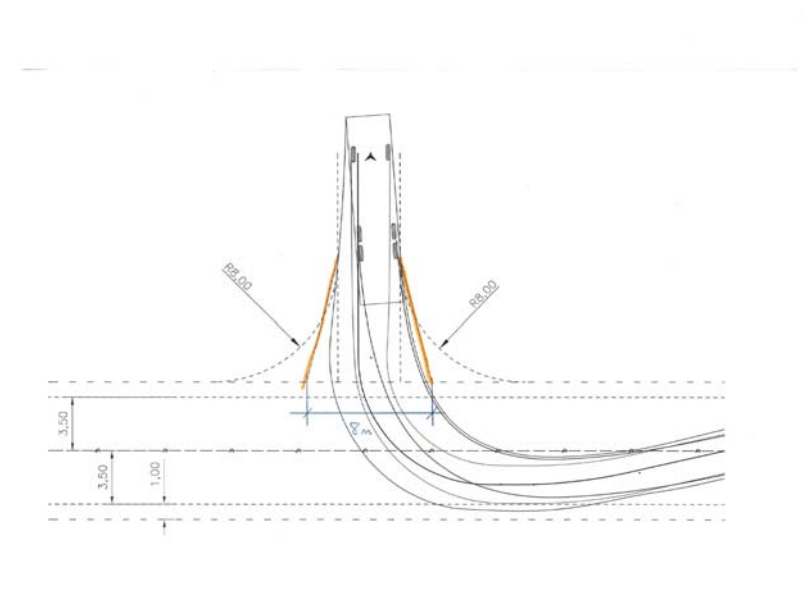
« Toutefois, sur le chemin des Hêtres (lots 3 515 797, 3 515 804, 3 515 803, 3 515 802 et 3 515 765 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf) la pente maximale autorisée peut être augmentée de 5%, au lieu de 2%, sur une longueur n'excédant pas 285 mètres. »

#### Article 5 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 122

Le Règlement de zonage numéro 122 est modifié ainsi :

5.1 : L'article 10.6.1 dudit règlement est amendé pour y ajouter un paragraphe 5 :

« 5. Vu la faible largeur du chemin des Hêtres, toute entrée privée doit être aménagée pour avoir une largeur minimale de cinq (5) mètres sur une longueur minimale de quatorze (14) mètres à partir dudit chemin des Hêtres. De plus, l'entrée doit posséder un triangle de virage d'un mètre et demi aménagé de chaque côté de l'entrée, de façon à ce que l'entrée ait huit (8) mètres de largeur sur la rue pour atteindre la largeur minimale ci-avant mentionnée à cinq (5) mètres de longueur à partir de la rue, tel qu'illustrée sur le dessin ci-après :



Enfin, l'entrée doit avoir une hauteur libre de tout entrave pour toute sa superficie, y incluant le triangle de virage, de trois (3) mètres.

## Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

10-04-086

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

### 9.3 Règlement numéro 277 autorisant la signature de l'entente concernant la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond

**ATTENDU QUE** l' « Entente portant sur l'extension de la cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond au territoire de la Ville de Lac-Sergent et sur des modifications aux conditions de l'entente existante » signée le 18 septembre 1995 et approuvée par le décret no 247-96, régit les modalités financières et administratives de toutes les municipalités qui ont adhéré à cette entente au fil des ans ;

**ATTENDU QUE** cette entente a déjà été modifiée par la résolution de la Ville de Saint-Raymond, portant le numéro 04-04-127, pour permettre à la Cour de siéger au 111, route des Pionniers, à Saint-Raymond, Québec, et par la résolution de la Ville de Saint-Raymond, portant le numéro 08-01-016, pour permettre à la Cour de siéger au 46, chemin du Village, Lac-Beauport, Québec, ces deux (2) résolutions ayant reçu l'approbation du ministre de la Justice ;

**ATTENDU** qu'un comité aviseur, formé de trois (3) élus et de six (6) fonctionnaires, a proposé des modifications à l'entente de 1995 et que ces modifications ont été présentées dans le cadre d'une séance d'information regroupant les municipalités intéressées à l'automne 2009;

**ATTENDU QU'**il est importun de modifier cette entente principalement pour actualiser les montants de contribution applicables;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 31 mars 2010;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-04-087

**QUE** le présent règlement portant le numéro 277 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

### Article 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 277 autorisant la signature de l'entente modifiant l'entente concernant la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond ».

### Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### Article 3 : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond dont une copie est jointe en annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement.

### Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

10-04--087

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.*

## 10. RÉSOLUTIONS

### 10.1 Virements de crédits

CONSIDÉRANT QU'un montant insuffisant a été prévu dans les catégories suivantes;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-04-088

DE procéder aux virements de crédit suivants et par la même occasion, augmenter le montant de délégation de pouvoir à la secrétaire-trésorière pour les postes budgétaires ci-dessous :

#### VILLE DE LAC-SERGENT - ÉCRITURE 20100419

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
	<b>Réajustement de la rémunération employée pour l'entretien floral</b>		
<b>271-4140</b>	<i>Terrains.jeux/parcs - rémunération</i>	7 000,00 \$	
<b>271-4200</b>	<i>Terrains.jeux/parcs - cotisation empl.</i>	1 000,00 \$	
<b>271-4522</b>	<i>Terrains.jeux/parcs - Entretien des sites</i>		8 000,00 \$
		<b>8 000,00 \$</b>	<b>8 000,00 \$</b>

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
	<b>Budgéter des sommes afin de pourvoir à l'entretien du parc automobile</b>		
<b>2320631</b>	<i>Voirie - véhicules (essence, huile, etc.)</i>	1 500,00 \$	
<b>2714631</b>	<i>Terrains.jeux/parcs - essence, huile, ent.</i>	1 600,00 \$	
<b>2610631</b>	<i>Urbanisme - véhicule essence, huile, ent.</i>	1 500,00 \$	
<b>399100</b>	<i>Surplus cumulé non affecté</i>		4 600,00 \$
		<b>4 600,00 \$</b>	<b>4 600,00 \$</b>

### 10.2 Autorisation à la directrice générale de siéger sur le comité de législation de l'ADMQ

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a confirmé la présence de Mme Josée Brouillette pour agir à titre de membre sur le comité de législation ;

ATTENDU QUE le mandat est d'une durée de deux ans;

ATTENDU QUE l'Association défraie les coûts de déplacements et de représentation des membres du comité de législation;

EN CONSÉQUENCE il est  
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-04-089

QUE le Conseil de Ville autorise Mme Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière à siéger au sein du Comité législatif de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et ce, pour une durée de deux ans.

### 10.3 Autorisation relative à la signature de l'entente du Pacte Rural

ATTENDU QUE le Centre local de développement de Portneuf a retenu notre projet d'améliorations diverses au Club Nautique dans le cadre du Pacte Rural 2010 – volet local;

EN CONSÉQUENCE il est  
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

10-04-090

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le montant total de l'enveloppe réservée pour la Ville de Lac-Sergent, soit 13 400\$, soit attribué pour la réalisation du projet suivant : (1) Climatisation et chauffage, travaux de peinture.

**QUE** la secrétaire-trésorière soit autorisée pour et au nom de la Ville de Lac Sergent à signer le montage financier et autres documents requis à la réalisation de ce programme de subvention.

10.4 Achat et Installation d'un système de climatisation et de chauffage au Club Nautique – invitation à soumissionner

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sont requis en matière de chauffage et de climatisation au Club Nautique afin qu'il puisse être utilisable 12 mois par année ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent peut demander des soumissions par voie d'invitation écrite telle que stipulée à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-04-091

**QUE** le Conseil de Ville autorise l'inspecteur municipal à demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat et l'installation d'un système de climatisation et de chauffage pour le Club Nautique auprès des entrepreneurs suivants :

- G.G. Réfrigération inc., 160, rue Armand Bombardier; Donnacona, G3M 1V3
- Confort souscontrôle, 115, Rourke, Stoneham, G3C 0W2;
- Isolation Beauport, 435, Seigneuriale, Beauport, G1C 3R2;

**ET QUE** la date d'échéance pour la réception des soumissions soit le 6 mai 2010, 16h30 au bureau de la municipalité.

10.5 Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité se doit d'assurer une formation continue à son personnel en étant à l'affût des informations les plus à jour en ce qui concernent leur travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec est une association qui offre une gamme étendue de services, et plus particulièrement des activités de formation dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme et de l'environnement ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-04-092

**QUE** la municipalité renouvelle l'inscription de l'inspecteur municipal comme membre actif de la COMBEQ pour l'année 2010.

**QUE** les coûts d'adhésion de 255.00\$ plus taxes soient chargés au poste budgétaire Cotisations/abonnements - code 213-0494.

10.6 Élaboration d'une entente triennale entre la Ville de Lac Sergent et la CAPSA

**ATTENDU QUE** la CAPSA est l'organisme répondant auprès du gouvernement en ce qui concerne la gestion intégrée de l'eau par bassin versant de la rivière Portneuf;

**ATTENDU QUE** la CAPSA recevra le financement récurrent du gouvernement à la gestion de l'eau de la rivière Portneuf;

**ATTENDU QUE** cette contribution annuelle du ministère assure une permanence à la CAPSA mais est nettement insuffisante pour investir une partie de ce montant dans des projets terrains;

**ATTENDU** l'importance de démontrer une réelle volonté à préserver et à mieux gérer la richesse commune du bassin de la rivière Portneuf par la réalisation d'actions concrètes;

**ATTENDU** que la Ville de Lac Sergent accepte de contribuer un montant annuel de 800.00\$ à la CAPSA pour la mise en valeur du bassin de la rivière Portneuf pour les années 2010, 2011 et 2012.

10-04-093 **EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la municipalité versera à la Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne un montant annuel de 800.00\$ pour la mise en valeur du bassin de la rivière Portneuf, et ce, pour les années 2010, 2011 et 2012.

10.7 Engagement d'une préposée à l'entretien horticole des terrains de la Ville

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a procédé à l'achat de jardinières et d'équipement d'arrosage dans le cadre de son programme d'embellissement ;

**ATTENDU** la nécessité d'avoir une personne-ressource spécialisée afin de s'occuper de l'arrosage et de l'entretien horticole massifs floraux;

10-04-094 **EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac Sergent engage Madame Monique Bouillon à titre de préposée de la plantation et l'entretien horticole au taux de 450 (quatre cent cinquante) dollars / semaine, pour une période de 16 semaines et ce, à compter du 13 juin 2010;

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées aux postes budgétaires suivants : 271-4140 – Terrains et parcs / rémunération et cotisations employeur 271-4200.

10.8 Mandat à WEB TELECOM pour la mise à jour du site Internet de la Ville

**ATTENDU QUE** le site Internet de la Ville se doit d'être un outil de promotion dynamique et évolutif;

**ATTENDU QUE** WEB TELECOM a fait parvenir une proposition d'une banque de 12 heures (moyenne de 1 heure par mois) pour mises à jour diverses et modifications mineures au montant de 840.00\$ taxes en sus;

10-04-095 **EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

De mandater la firme WEB TELECOM pour la mise à jour du site Internet par la mise en place d'une banque de 12 heures au montant de 840.00\$ plus les taxes applicables.

10.9 Octroi de contrat – achat et installation d'un thermostat électrique dans le bureau des moniteurs

10-04-096 **IL EST PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

D'octroyer le contrat à l'entrepreneur G.L. inc. pour l'achat et l'installation d'un thermostat électrique dans le bureau des moniteurs au Club Nautique pour un montant de 139,95\$ plus les taxes applicables.

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire Centre communautaire / Ent. Rép. Bâtiment 271-1522.

10.10 Octroi de contrat de menuiserie – aménagement du bureau municipal

10-04-097

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

D'octroyer le contrat de menuiserie, sous réserve que l'entrepreneur possède toutes les autorisations et permis requis par la Loi, à Maintenance René pour l'abolition d'un mur de division et la relocalisation d'une prise électrique dans le bureau de la secrétaire trésorière pour un montant de 150.00\$ incluant les taxes.

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire Entretien des locaux 219-0521.

10.11 Octroi de contrat de lettrage du camion Ford

10-04-098

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

D'octroyer le contrat de lettrage pour le camion Ford à Lettrage Pépin pour un montant de 150.00\$ plus les taxes applicables.

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire Véhicules / entretien et réparation / 232-0515.

REPORTÉ

10.12 Achat de deux paires de dos d'ânes pour le secteur Nord du Lac

10.13 Éradication des intérêts courus – frais de vidange de fosse

**ATTENDU QUE** le citoyen résidant au 2160, chemin du Ruisseau a demandé à la Ville de Lac Sergent de corriger au crédit le nombre de gallons chargés sur la facture 6779 en date du 8 février 2010;

**ATTENDU QUE** la facturation des vidanges des eaux usées est déterminée en fonction de barèmes égaux pour tous les citoyens;

**ATTENDU QUE** la facturation de cette vidange a été acheminée le 21 août 2009;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu le paiement en date du 8 février 2010;

10-04-099

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'éradiquer** les frais d'intérêts encourus suite à la contestation de la facture #6779 au au montant de 13.99 \$.

10.14 Le sort du nucléaire au Québec : « Un choix de société! »

**Considérant** que l'utilisation de l'électronucléaire comporte des risques ayant des conséquences irrémédiables sur les écosystèmes et les humains;

**Considérant** que le Québec est doté de ressources énormes d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle;

**Considérant** que le coût prévu par Hydro Québec pour la réfection de Gentilly-2 a plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliard de dollars, et que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires en Ontario ont largement dépassé les prévisions;

**Considérant** qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

**Considérant** que la construction d'un réacteur de type CANDU-6 (comme celui de Gentilly-2) serait jugée trop dangereuse aujourd'hui par le régulateur fédéral;

**Considérant** que l'uranium, le combustible utilisé dans le réacteur Gentilly-2, n'est pas une ressource renouvelable et qu'il se transforme, dans le réacteur, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

**Considérant** que la pollution radioactive routinière générée par le fonctionnement normal de Gentilly-2 et les fuites provenant de l'aire de stockage des déchets radioactifs du réacteur augmentent le risque de cancer, de mutations génétiques et d'anomalies congénitales dans la population locale;

10-04-100 **EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

De demander au Gouvernement du Québec :

- d'abandonner immédiatement son projet de réfection du réacteur Gentilly-2;
- de mettre en place un plan détaillé de sécurisation physique de la centrale nucléaire de Gentilly-2 ;
- de mettre en place un plan de remplacement de l'énergie nucléaire par les énergies douces, soit la conservation, l'efficacité énergétique et les diverses formes d'énergie renouvelable.

10.15A Avis de condoléances – M. Oscar Côté

**CONSIDÉRANT** le décès survenu le 23 mars 2010 de Monsieur Oscar Côté, résidant sur le chemin Tour-du-Lac Sud au lac Sergent;

10-04-101 **EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à la famille, dont plus particulièrement son épouse, Mme Camille Vincent;

**QU'**une somme de vingt-cinq (25.00) dollars soit versée à la mémoire de M. Côté à la Fondation Élan;

*AJOUT* 10.15B Avis de condoléances – Mme Monique Boivin Fiset

**CONSIDÉRANT** le décès survenu le 3 avril 2010 de madame Monique Boivin Fiset, résidante sur le chemin Tour-du-Lac Sud au lac Sergent;

10-04-102 **EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à la famille, dont plus particulièrement son époux, M. Paul-Émile Fiset;

QU'une somme de vingt-cinq (25.00) dollars soit versée à la mémoire de Mme Boivin Fiset à l'organisme déterminé par la famille.

**AJOUT**

10.16 Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de la RRGMRP

10-04-103

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** monsieur Grégoire Dubé, conseiller, représente la Ville de Lac-Sergent au Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

10-04-104

**IL EST PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 21h15.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_(date)

\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Denis Racine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette  
Directrice générale et secrétaire-trésorière